

Dans cet exercice nous allons :

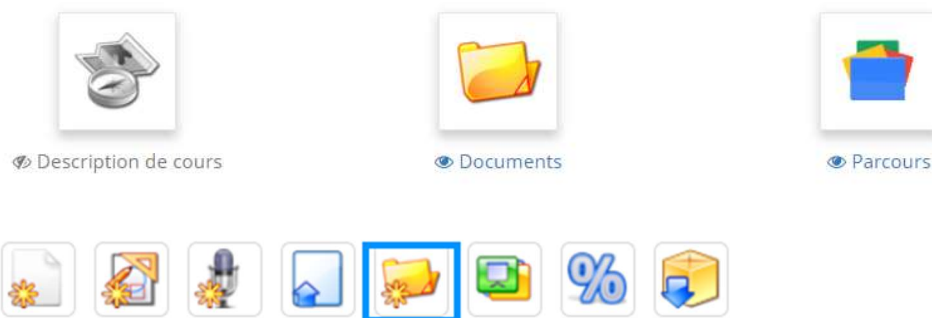
- Créer un dossier de dépôt dans « Documents »
- Créer un exercice de révision dans « Exercices »
- Remplir un parcours avec des documents et des exercices Chamilo

---

## Étape 1

---

Créer un dossier nommé « vidéo » et « PDF » dans l'espace document



---

## Étape 2

---

Télécharger les ressources TP2

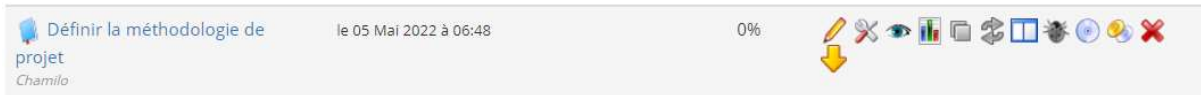
<https://chamilo-lms.com/formation-chamilo/hello>

Puis insérer le fichier vidéo dans le dossier « vidéo » et le fichier PDF dans le dossier « PDF ».



## Étape 3

Éditer le parcours « Définir la méthodologie de projet » :



Insérer la vidéo en plein écran dans un **premier élément de parcours**

Ensuite insérer le PDF dans un **second élément de parcours**

+ video

+ pdf

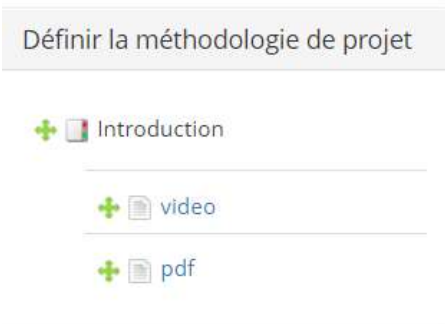
Créer un **chapitre d'élément de parcours** avec le nom « Introduction »



Créer texte lu

Importer

Puis ranger l'élément vidéo et PDF dans ce chapitre.



Faire aperçu et tester le parcours.



## Étape 4

Remonter vers la liste des parcours à l'aide du fil d'Ariane :

 CHAMILO Nom Prénom **Parcours** / Définir la méthodologie de projet / Nouvelle page

Modifier le style d'affichage de votre parcours et tester les 4 différentes options d'affichage en visualisant le parcours.


- Normale
- Embarquée
- Impress
- Plein écran



PS : Noter que chaque parcours peut avoir un mode d'affichage différent

## Étape 5

Remonter vers la page d'accueil du cours à l'aide du fil d'Ariane :

 **CHAMILO Nom Prénom** Parcours

Ouvrir l'outil « **exercice** »

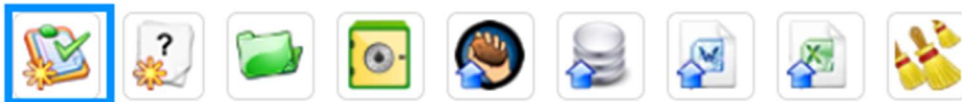


Exercices



Annonces

Créer un nouvel exercice avec le nom « **test-demo** »



---

## Étape 6

---

### **Saisir les deux questions suivantes :**

Le RGPD ne me concerne pas si j'ai anonymisé les données.

- Vrai
- Faux

**Réponse :** VRAI le RGPD ne s'applique pas aux données anonymisées. Attention car le RGPD s'applique aux données « pseudonymisées » qui, par un ensemble de recoupements, peuvent permettre d'identifier une personne. L'anonymisation suppose que l'identification de la personne soit rendue impossible ou difficile (compte tenu des coûts, du temps nécessaire ou des technologies disponibles).

Quel est le délai que le RGPD donne pour répondre à une demande de portabilité des données ?

- Dans un délai d'un mois maximum
- Dans un délai de deux mois maximum
- Dans un délai de trois mois maximum
- Dans un délai de quatre mois maximum

**Réponse :** Par principe dans les meilleurs délais, et dans un délai d'un mois maximum (article 12.3 du RGPD) ; si les demandes sont complexes et/ou nombreuses, sous 3 mois maximum (article 12.3 du RGPD).

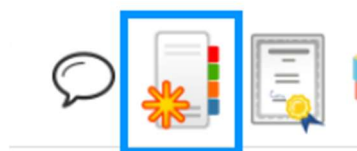
---

## Étape 7

---

Éditer le parcours « **Définir la méthodologie de projet** » :

Créer un **chapitre d'élément de parcours** avec le nom « *Exercices* »



Créer texte lu    Import

Insérer l'exercice dans ce nouveau chapitre

Faire **Aperçu** et tester le parcours